

L'hon. M. McIlraith: Le député d'Ontario dit que c'est un cas spécial. L'auditeur général règle des cas spéciaux tous les jours. Il a en mains tous les dossiers. Il accomplit sa tâche de vérification sur une base continue et continue. Certes, la requête en question ne repose sur aucun fondement logique. De toute façon, on s'y prend mal.

M. Knowles: Monsieur le président, on ne demande pas de déférer la question à l'auditeur général, mais au comité des comptes publics.

L'hon. M. McIlraith: Toutefois, la fonction du comité des comptes publics est de s'occuper du rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. Monteith: En 1968?

L'hon. M. McIlraith: Notre fonction ne consiste certes pas à demander au comité, sur quelque proposition hypothétique d'un député, de se lancer dans une autre tâche tout à fait incompatible avec ses fonctions.

L'hon. M. Starr: Nous connaissons nos devoirs parlementaires.

M. Bigg: En qualité de membre du comité des comptes publics, je puis dire au ministre que nous sommes saisis actuellement de l'étude du rapport de 1964. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a tout à fait raison de dire que, si nous suivons la méthode ordinaire, nous étudierons l'affaire en 1968 ou 1969, alors qu'il est urgent de l'examiner dès maintenant.

A mon avis, le comité des comptes publics pourrait demander lui-même des renseignements sur cette affaire dès maintenant, mais nous aimerions être certains qu'il n'en sera pas empêché par quelque chamaillerie de procédure.

L'hon. M. McIlraith: La question purement juridique a déjà été résolue par la méthode constitutionnelle, puisque le gouvernement a obtenu une opinion juridique des légistes de la Couronne.

◆ (5.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je dois dire à ce propos qu'il m'importe peu qui examine les transactions. Au reste, j'ai déposé à la Chambre tous les documents que l'auditeur général examinerait, à l'exception des traitements individuels et des montants utilisés, mais on est en train d'en dactylographier la liste. Si quelqu'un désire vérifier ces montants, il lui est loisible de le faire. L'auditeur général le fera, de toute manière. Voilà la situation. Si quelqu'un veut encore voir déposer autre chose je le ferai volontiers.

M. Barnett: Monsieur le président, je suis un peu surpris de l'argument invoqué par le leader de la Chambre. Premièrement, il a donné à entendre que le comité des comptes publics ne peut s'occuper que des comptes publics. C'est un axiome, semble-t-il, de dire qu'un comité de la Chambre étudie n'importe quelle question que la Chambre juge bon de lui déférer. Si la question doit être déferée à un comité, c'est, semble-t-il, le comité des comptes publics qui se présente logiquement à l'esprit.

Quant aux points que vient de faire valoir le ministre du Revenu national, il m'a semblé en écoutant le récent débat que personne n'avait exprimé de mécontentement quant aux renseignements déposés par le ministre. Mais il appert—et le leader de la Chambre ne semble pas l'avoir compris—que certains d'entre nous aimeraient voir établie une certaine méthode pour l'étude des renseignements déposés au Parlement par le ministre. Ne serait-ce que pour éviter un long échange d'arguments de part et d'autre, il serait raisonnable, à mon avis, de confier au comité permanent l'étude de ces documents et de la manière de procéder inhabituelle—personne ne le contestera—à laquelle on a eu recours pour réunir les fonds destinés à payer les comptes du gouvernement. C'est là le point essentiel. Il me semble que fondamentalement, c'est ce qu'a proposé le député de Winnipeg-Sud-Centre. A mon avis, ne fut-ce que pour nous permettre d'examiner de manière plus méthodique et peut-être plus calmement les questions soulevées, qui préoccupent nombre de députés, la manière la plus raisonnable de procéder serait de déférer la question au comité des comptes publics, comme on l'a proposé.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. J'ai commis une grave erreur en mêlant le ministre des Travaux publics à cette question. Cela n'a fait qu'ajouter à la confusion. Je promets de ne plus récidiver, car je veux que la question soit tirée au clair par des esprits lucides. Je regrette que le ministre du Revenu national retarde les travaux de la Chambre par son attitude.

L'hon. M. Benson: Ces propos m'offusquent. Je n'ai dit que quelques mots. Je ne retarde rien du tout. J'ai déposé tous les documents qu'on a demandés et, demain, je déposerai la dernière liste demandée par le député. Toute l'histoire sera consignée au hansard. Que veut-il que je fasse de plus?